

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

ARRONDISSEMENT DE LANGRES

MAIRIE DE SERQUEUX

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SERQUEUX

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Route, et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législative et réglementaire, relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU la demande formulée par la COLAS CHAUMONT, Route de Neuilly, 52000 CHAUMONT ;

CONSIDERANT que l'exécution des travaux seront réalisés à partir du 25 juillet 2022 au 2 août 2022 nécessite pour des raisons de sécurité, la mise en place de mesures de restriction de la circulation

ARRETE

ARTICLE 1 -

A compter du 25 juillet et jusqu'au 2 août 2022 pendant le déroulement des travaux réalisés par la COLAS CHAUMONT, la circulation sur les routes suivantes sera barrée :

- Rue Tournante, rue du Châtelet, rue des Bordes.*

Et des itinéraires de déviation mis en place.

L'accès pour les riverains sera maintenu.

ARTICLE 2-

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1er - 8ème Partie, relatif à la signalisation routière temporaire sera mise en place par la COLAS CHAUMONT

La responsabilité de la COLAS CHAUMONT sera substituée à celle du Gestionnaire de la Route, si elle venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente signalisation.

- ARTICLE 3 -

Les conducteurs de véhicules doivent se conformer à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui peuvent leur être données sur place par les agents du service d'ordre. Ils seront déclarés responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite du non-respect du présent arrêté.

- ARTICLE 4 -

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbal et réprimées conformément à la réglementation en vigueur.

- ARTICLE 5 -

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- *Madame la Sous-Préfète de Langres,*
- *Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Bourbonne les Bains,*
- *Monsieur le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours.*
- *Monsieur le Directeur de la COLAS CHAUMONT*

Le présent arrêté sera affiché en mairie de SERQUEUX et à chaque extrémité de voie qu'il réglemente.

A Serqueux, le 22/07/2022

*Le Maire,
CLAUDE Christelle*


